

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 27 juin 2022

ETAIENT PRESENTS

Mesdames et Messieurs Alain VAN GHELDER, Laurent CARON, Carole ROUX, Philippe FANIEN, Eric LEMOINE, Marie-Hélène MOREL, Daniel BRACHET, Claude FAUQUEMBERGUE, Muriel MESSEANNE, Marie-Hélène BASTIEN, Jean-Michel CAMPAGNE, Bincymol DARRE, Thierry DEMAUBUS, Sylvie GOZET, Nadine HERY, Edith LAFLUTTE, Betty LAURENT, Antoine LEGRAND, Olivier LONCHAMP, Hélène POLART, René VANDERBERGHE, Joël WOZNIAK, Valérie ZAPLATA, Céline ZUBORA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS

William Lemaire, Patricia VAAST procuration à Philippe FANIEN.

Madame Sylvie GOZET est élue secrétaire.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19 h par Monsieur Alain VAN GHELDER qui la préside.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2022.

ORDRE DU JOUR –

- ✓ Déclaration d'Intention d'Aliéner
- ✓ Marché public – lancement appel d'offres Travaux Pescherie
- ✓ Marché public – Avenant Appel d'offres Eclairage Public
- ✓ Marché public – lancement appel d'offres contrats d'assurances - 5 lots
- ✓ Marché public – Avenant Appel d'offres Entretien des espaces verts
- ✓ Mise en place du temps partiel au sein de la collectivité
- ✓ Recrutement de saisonniers
- ✓ Désaffectation de la parcelle Mairie Annexe pour la concession
- ✓ Déclassement de la parcelle Mairie Annexe pour la concession
- ✓ Convention EPF site de la Clinique – Projet retenu (reportée)
- ✓ Avis sur le projet de SAGE Scarpe amont
- ✓ Passage de la comptabilité M14 à la M57 au 1^{er} janvier 2023
- ✓ Attribution de subventions 2022 aux associations - Complément
- ✓ Subvention au SIVOM Brunehaut
- ✓ Subvention scolarité d'enfant en classe ULIS
- ✓ Décisions Modificative n°1 au Budget Primitif 2022
- ✓ Taxe sur les publicités extérieures
- ✓ Allocation scolaire
- ✓ Tarifs 2022/2023 des services municipaux et locations
- ✓ Admission en non-valeur de recettes

ZONE D'INTERVENTION FONCIÈRE
Déclarations d'intention d'aliéner transmises
A la Communauté Urbaine d'Arras

- Propriété de M WEECKSTEEN PAUL LUCIEN 93 Route de LENS, cadastrée AE72, d'une superficie totale de 894 m².
- Propriété de M et Me DHAINAUT Rodolphe, 79 Rue de la croix de Grès, cadastrée AI138 et AI141, d'une superficie totale de 516 m².
- Propriété des Consorts DUCORNET-BOUDOUX, 14 Allée des Merisiers, cadastrée AE583, d'une superficie totale de 656 m²
- Propriété de Monsieur NOUVEAUX Dylan, Chemin des maçons, cadastrée AI7, d'une superficie totale de 400 m²
- Propriété de M et Me HUGON Jean-Michel, 6 rue des Coquelicots, cadastrée AL257 d'une superficie totale de 807 m²
- Propriété de M. et Mme NOWACZYK Thierry, 9 Domaine de la Vigne, cadastrée AK 398 et AK 439, d'une superficie totale de 356 m²
- Propriété de Madame VAIRON Augustine, 18 Résidence du Moulin Dieu, cadastrée AK70, d'une superficie totale de 195 m².
- Propriété de Monsieur LEROY Mathieu, 8 Impasse Jean JAURES, cadastrée AL625-AL626-AL631-AL633-AL644-AL647, d'une superficie totale de 1499 m².
- Propriété de M ES-SARHDAOUI et Madame CHETOUANI, 3 Rue de l'ATREBATIO, cadastrée AE462-AE463-AE464, d'une superficie totale de 615 m².
- Propriété de M et Me POPITEAN Voicu-Ioan, 43 Route NATIONALE, cadastrée AK200, d'une superficie totale de 479 m².
- Propriété de Monsieur DESCAMPS Olivier, 42 Rue des quatre maisons, cadastrée AH128-AH129, d'une superficie totale de 1567 m².
- Propriété de Monsieur HERBET Jonathan et Madame TOTELET Elodie, 42 Résidence du Moulin Dieu, cadastrée AK90, d'une superficie totale de 229 m².
- Propriété de Monsieur MYSLIVIEC Richard et Madame BRUNET Laurence, 14 Allée du chêne, cadastrée AE562, d'une superficie totale de 605 m².
- Propriété de M et Me LEMAY Vincent, 3 Domaine de la vigne, cadastrée AK392-AK408, d'une superficie totale de 959 m².
- Propriété de Madame MERCIER-LHERBIER Cécile, 34 Route de BETHUNE, cadastrée AE17, d'une superficie totale de 771 m².

- Propriété de Madame DUPUIS Fabienne, 87 Route NATIONALE, cadastrée AL41, d'une superficie totale de 215 m².
- Propriété de Monsieur DEVOS Laurent et Madame ROUSSEAU Nicole, 1 Résidence la Meunerie du Chapitre, cadastrée AD165, d'une superficie totale de 339 m².
- Propriété de Monsieur THOUREAU Sébastien, 32 Cité des trois fontaines, cadastrée AH100, d'une superficie totale de 300 m².

MARCHE PUBLIC
- **Travaux Pescherie, parvis et cheminements** -

Après avoir remis en état une bonne partie des berges du parc de La Pescherie, la commune souhaite réaliser un parvis autour de la maison sur environ 400 m² (incluant des accès PMR) et réfectionner les allées du parc sur environ 1000 mètres linéaires.

Pour éviter les dégradations, les travaux des allées devront être réalisés avant ceux du parvis. Une option est envisagée pour passer des fourreaux le long des allées et sur la pataugeoire pour un futur éclairage public et/ou de la vidéosurveillance.

Estimation des travaux :

- Allées en sable stabilisé sur 5 cm d'épaisseur pour environ 2400m² = 60 000 € ttc
- Parvis avec dalles TTE permettant l'infiltration sur place (avec remplissage par du pavage et du gazon) et cheminement PMR = 60 000 € ttc
- Option : fourreaux électriques et vidéo = 10 000 € ttc

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- **D'accepter les travaux sur le parc de La Pescherie ci-dessus définis ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée auprès d'entreprises spécialisées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché dans le respect du budget annoncé ci-dessus ;**
- **D'inscrire les dépenses au budget 2022, section investissement, opération n°54**

MARCHE PUBLIC
- **Avenant Entretien Eclairage public** -

Vu la fin au 30 juin 2022 du marché actuel attribué à CITEOS Santerne SNPI ;

Vu la réflexion de la Communauté Urbaine d'Arras d'intégrer l'entretien de l'éclairage public dans sa compétence « voirie » ;

Vu la programmation des travaux d'éclairage public inscrits au budget 2022 ;

Sachant qu'il n'a pas été possible de préparer dans le délai imparti la nouvelle consultation pour l'entretien de l'éclairage public :

Lot unique : Travaux d'entretien, de réparation, de modification, rénovation et extension des installations d'éclairage public et des feux de signalisation pour une durée de 4 ans.

Critères d'attribution : 40% valeur technique et 60% prix de la prestation.

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant pour une durée d'un an, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 afin de permettre la position de la CUA ou de lancer une nouvelle consultation ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, pouvoir adjudicateur, à signer l'ensemble des pièces concernant à cet avenant avec CITEOS Santerne et de prévoir les dépenses au budget communal tant en fonctionnement qu'en investissement.**

<p style="text-align: center;">MARCHE PUBLIC - Contrats d'assurances de 2023 à 2027 -</p>

Les contrats d'assurances arrivent à leurs termes au 31 décembre 2022.

La société PROTECTAS accompagne la commune dans la rédaction du cahier des charges et dans l'analyse des offres pour les contrats allotis suivants :

- Responsabilité Civile et risques annexes (multirisques, bâtiment, bris de machine),
- Responsabilité Civile de Monsieur le Maire,
- Flotte automobile et assurance « mission »,
- Protection Juridique des agents,
- Risques statutaires,

La dépense globale est estimée selon les contrats 2022 à 44 000 € TTC par an.

Le ou les contrat(s) devra (ont) prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- **De lancer une consultation dans le cadre de la procédure du Code des Marchés Publics – Appel d'Offres Ouvert de prestations de services d'assurances pour 5 lots ;**
- **D'autoriser le Maire à signer le(s) marché(s), à intervenir avec la ou les compagnie(s) d'assurances retenue(s), ainsi que signer l'ensemble des pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.**

MARCHE PUBLIC
- Avenant Entretien des Espaces Verts -

Vu le marché à bon de commande attribué en 2018 au CAT Artois (APEI), renouvelable jusqu'en fin avril 2023 ;

Vu la vente des terrains le long de la zone du pacage ;

Vu l'arrivée de nouveaux sites à entretenir : square Brunehaut, résidence des Croix et résidence les Jardins de la Cense ;

Il convient de corriger le marché actuellement en vigueur pour l'entretien des espaces verts.
Le marché est actuellement de 64 000 € HT.

- | | |
|---|--------------|
| - Suppression d'une partie du Pacage | - 2 000 € HT |
| - Ajout square Brunehaut | + 1 750 € HT |
| - Ajout des résidences des Croix et de la Cense | + 1 900 € HT |

La suppression et les ajouts font passer le marché d'entretien des espaces verts à 65 650 € HT par an (soit +2.5%)

AO ouvert réservé

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché afin d'intégrer les nouveaux sites à entretenir jusqu'à fin avril 2023 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, pouvoir adjudicateur, à signer l'ensemble des pièces concernant cet avenant avec le CAT Artois (APEI) et de prévoir les dépenses au budget communal tant en fonctionnement qu'en investissement.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à relancer une nouvelle consultation fin 2022 en appel d'offre ouvert réservé pour la période 2023 à 2024, renouvelable 3 fois (fin en avril 2027)**

MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL
Au sein de la collectivité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 60

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2020-467 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant

Vu l'avis du Comité technique pris en date du 28 Juin 2022.

Considérant ce qui suit :

Le Maire de Sainte-Catherine rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. L'organe délibérant de la collectivité fixe, dans les conditions définies à l'article 60 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les modalités du temps partiel.

Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service

1. Le temps partiel accordé de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ; ce temps partiel peut être annualisé si l'assemblée délibérante le décide ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est également accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public dans les mêmes conditions que les fonctionnaires, à la condition toutefois qu'ils soient employés depuis au moins un an à temps complet ou en équivalent temps plein pour pouvoir bénéficier d'un temps partiel de droit pour naissance ou adoption.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, c'est-à-dire sans condition d'ancienneté de service.

2. Le temps partiel sous réserve de nécessité de service

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles ou pour la création ou reprise d'entreprise, sous réserve des nécessités du service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

Article 1 : Catégorie d'agent bénéficiaire

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public employés à temps complet depuis au moins un an, peuvent bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions sus-décrites.

En cas de refus par l'employeur, un entretien devra préalablement avoir lieu avec l'agent demandeur.

Article 2 : Organisation du travail

Le temps de travail à temps partiel de droit peut être organisé de façon hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, en concertation avec l'agent.

Le temps partiel sous réserve de nécessité du service peut être organisé de façon hebdomadaire, mensuelle ou annuelle.

Article 3 : Quotités

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

Le temps partiel sous réserve de nécessité de service, est accordé pour des quotités allant de 50% à 90 %.

Article 4 : Demande de l'agent et durée d'autorisation

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée. Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai de préavis.

La durée de l'autorisation est fixée à par arrêté, entre 6 mois et 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans. Au-delà des 3 ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 2 ans, renouvelable pour une durée maximale d'un an.

Article 5 : Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès...).

Article 6 : Suspension du temps partiel

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

Article 7 : Réintégration au terme du temps partiel

L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut, un emploi analogue.

RECRUTEMENT DE SAISONNIERS

Vu l'article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les éventuels besoins humains aux services techniques pour l'entretien de la commune et de ses bâtiments, et les besoins au sein du service administratif selon les congés ;

Vu les obligations de désinfection des locaux communaux durant le centre de loisirs d'été, qui va monopoliser des agents communaux sur leur planning de nettoyage d'été ;

Considérant que comme chaque année pour faire face aux différents travaux l'emploi de 3 agents des services techniques et éventuellement d'un adjoint administratif peut être nécessaire pour la saison ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **de créer trois emplois saisonniers : 2 adjoints techniques pour les services techniques et 1 adjoint administratif, non titulaires à temps complet ;**
- **de rémunérer cet agent au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints technique ;**
- **de recruter cet agent pour la période de juin à août, uniquement selon les besoins des services, pour une durée maximale de 35 heures par semaine.**
- **d'imputer les dépenses au budget communal**

DESAFFECTATION DE LA PARCELLE AH 177 Mairie annexe et parking pour la concession Terrain des Augustines

Vu le PLU de la commune,

Vu les articles L. 2141-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT,

Vu la délibération du 28 février 2022 confiant l'aménagement du terrain dit des Augustines de Notre Dame de Paris, incluant le périmètre de la salle communale actuelle, au groupement constitué par ALTAREA COGEDIM (mandataire solidaire) et le GROUPE IMESTIA,

Vu la concession d'aménagement en date du 14 mars 2022,

Ce programme d'aménagement sera développé sur les parcelles suivantes cédées à l'aménageur :

Ah 47	12 173 M ²
Ah 59	2 386 M ²
Ah 85	10 600 M ²
Ah 87	665 M ²
Ah 177	949 M ²
Ah 58	582 M ²

Préalablement à la cession de la parcelle n° AH177 d'une superficie de 949 m² faisant partie du domaine public composant le périmètre de la salle communale actuelle, il est cependant nécessaire de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

« Le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel (...) affecté à un service public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement ».

Dans ces conditions, l'acte de déclassement étant prévu pour prendre effet le 1^{er} janvier 2024 en raison du calendrier des travaux concernant la nouvelle mairie annexe dans le programme d'aménagement, il convient de procéder à la désaffectation de la parcelle suivante à la même date, celles-ci n'étant plus affectées à terme aux missions de service public et aux équipements publics existants sur le site :

Parcelle cadastrée n° AH177 d'une superficie de 949 m²

Afin de permettre le déclassement ultérieur de cette parcelle, il vous est donc proposé de procéder préalablement à sa désaffectation, opération préalable à sa cession à l'aménageur.

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- **D'approuver la proposition de Monsieur le Maire,**
- **De décider la désaffectation de la parcelle suivante avec effet au 1^{er} janvier 2024 :**
 - **Parcelle cadastrée n° AH 177 d'une superficie de 949 m²**
- **D'habiliter l'exécutif à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la mise en œuvre de la cession du périmètre susvisé inclus dans le périmètre d'aménagement du terrain des Augustines.**

**DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AH 177
Mairie annexe et parking pour la concession Terrain
des Augustines**

Vu le PLU de la commune,

Vu les articles L. 2141-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT,

Vu la délibération du 28 février 2022 confiant l'aménagement du terrain dit des Augustines de Notre Dame de Paris, incluant le périmètre de la salle communale actuelle, au groupement constitué par ALTAREA COGEDIM (mandataire solidaire) et le GROUPE IMESTIA,
Vu la délibération du 27 Juin 2022 décidant de la désaffectation de la parcelle composant la salle communale au 1^{er} janvier 2024,
Vu la concession d'aménagement en date du 14 mars 2022,

Ce programme d'aménagement sera développé sur les parcelles suivantes cédées à l'aménageur :

Ah 47	12 173 M ²
Ah 59	2 386 M ²
Ah 85	10 600 M ²
Ah 87	665 M ²
Ah 177	949 M ²
Ah 58	582 M ²

Préalablement à la cession de la parcelle n° AH177 d'une superficie de 949 m² faisant partie du domaine public composant le périmètre de la salle communale actuelle, il est cependant nécessaire de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

Au terme des négociations engagées et des garanties apportées par l'opérateur en matière d'aménagements à mettre en œuvre, les parties sont parvenues à un accord de cession des parcelles susvisées qui fait l'objet d'une délibération en date du 28 février 2022.

Préalablement à la cession de la parcelle n° AH 177 d'une superficie de 949 m² faisant partie du domaine public composant le périmètre de la salle communale actuelle, du parking et du préau, il a été procédé à sa désaffectation par délibération du 27 juin 2022.

Il convient par la présente délibération de procéder au déclassement de la parcelle concernée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

« Le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel (...) affecté à un service public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement ».

Dans ces conditions, l'acte de déclassement de la parcelle ci-après est prévu pour prendre effet à la date du 1^{er} janvier 2023 en raison du calendrier des travaux concernant la nouvelle mairie annexe dans le programme d'aménagement.

Sa désaffectation préalable à la même date a acté que cette parcelle ne sera plus affectée aux missions de service public et aux équipements publics existants sur le site :

Parcelle cadastrée AH 177 d'une superficie de 949 m²

Afin de permettre la cession effective de ces parcelles à l'aménageur, il vous est donc proposé de procéder préalablement à son déclassement.

Le projet de cession des parcelles composant le terrain dit des Augustines de Notre Dame de Paris, incluant la parcelle n° AH 177 sera effectif après ce déclassement.

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- **d'approuver la proposition de Monsieur le Maire,**
- **de décider du déclassement de la parcelle suivante avec effet au 1^{er} janvier 2024 :**

- **Parcelle cadastrée AH 177 d'une superficie de 949 m2**
- **d'habiliter l'exécutif à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la mise en œuvre de la cession du périmètre susvisé.**

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

AVIS SUR LE PROJET SAGE SCARPE AMONT

Le projet de SAGE Scarpe amont a été adopté par la commission locale de l'eau le 16 mars 2022.

Les communes doivent émettre un avis sur celui-ci.

Vous avez été destinataires des documents du SAGE à l'adresse :

<https://www.cu-arras.fr/grands-projets/sage-scarpe-amont/> afin d'en prendre connaissance.

Vu les éléments repris dans le projet :

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- ***De donner, un avis favorable au projet SAGE Scarpe amont***

PASSAGE A LA M57 au 1^{er} janvier 2023

Actuellement, la comptabilité communale et du CCAS est régit par la norme M14. Afin de se rapprocher de la comptabilité du secteur privée, le législateur impose aux communes le passage à la norme M57 au 1^{er} janvier 2024 avec une option au 1^{er} janvier 2023.

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De passer à la M57 dès le 1^{er} janvier 2023**
- **D'inscrire les dépenses nécessaires à cette évolution au budget communal (logiciel finances et RH)**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce passage**

- De demander aux services municipaux de tout mettre en œuvre pour le passage à la M57.

ATTRIBUTION SUBVENTION 2022
- Complément à l'ESSC -

Vu les demandes de subventions reçues des associations ;
Vu l'attribution de subventions lors du conseil municipal du 28 mars 2022 ;
Vu le refus de subventionner des actions ne répondant pas à l'objet principal de l'association ;
Vu la convention d'objectifs et de moyens signée avec les associations ;
Considérant que l'Etoile Sportive de Sainte-Catherine a apporté suffisamment de précisions sur ses comptes et ses projets, il convient de verser un complément de subvention pour l'exercice 2022.

Sur proposition du bureau municipal et de la commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer la subvention complémentaire suivante :

Nom de l'association	Attribution 2022
Etoile Sportive de Ste Catherine	4 250 €

- d'imputer la somme de 4 250 € à l'article 6574 du Budget Communal 2022 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement de cette subvention.

SUBVENTION SIVOM BRUNHAUT

Vu le fonctionnement du centre de loisirs en SIVOM avec la commune d'Anzin Saint- Aubin ;

Vu le nombre de participants de chaque commune en 2021 = 389 enfants :

Nombre d'enfants 2021 :	ANZIN	151
	STE CATHERINE	217
	EXTERIEURS	21

Soit 59% d'habitants de Ste Catherine et 41% d'enfants d'Anzin St Aubin.

Vu le besoin de participation des communes de 45 000 € pour l'équilibre budgétaire 2022, il est demandé aux communes de verser une participation au SIVOM de :

Anzin St Aubin	18 450 €	= 45 000 x 41 %
Ste-Catherine	26 550 €	= 45 000 x 59%

Le Sivom a décidé de solliciter un acompte de versement 10 000 € pour Anzin et 18 000 € pour Ste Catherine.

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- **D'accepter la participation au SIVOM Brunehaut de 26 550 € ;**
- **D'allouer une subvention d'acompte pour Sainte-Catherine d'un montant de 18 000 € et de verser le solde (8 550 €) selon le besoin de trésorerie exprimé par un titre de recette du SIVOM Brunehaut ;**
- **D'imputer la dépense à l'article 65548 – 4 du budget communal.**

SUBVENTION SCOLARITE ENFANT EN CLASSE ULIS

Vu la participation communale de 150 € aux frais de scolarité des enfants de Sainte-Catherine scolarisés sur la communauté urbaine dans le cadre de frais réciproque entre les communes ;

Vu la demande de participation aux frais de scolarité par l'école primaire privée Les Louez Dieu à Arras pour l'accueil d'un enfant de Ste Catherine en classe CE1/CE2 ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ;

Considérant que le cas particulier de cet enfant mérite d'être accompagné,

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- **D'accepter le versement d'une participation de 150 € par an aux frais de scolarité de l'enfant en classe ULIS à l'école Les Louez Dieu, Boulevard Crespel à Arras ;**
- **D'imputer la dépense à l'article 657 351-0 du budget communal.**

DECISION MODIFICATIVE N°1 au Budget 2022

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les modifications suivantes au budget 2022 afin d'effectuer des régularisations et faire face aux dépenses nouvelles imprévues :

- **Le renouvellement de l'éclairage public par des Leds pour la majorité des rues de la commune, ne reste que peu de rues dont la rue des 4 maisons/résidence les 3 fontaines pour lesquelles une étude d'enfouissement des réseaux va être lancée ;**
- **L'aménagement de l'accueil de la mairie : cloison, électricité et réseaux, carrelage et bureau guichet ;**

Et les recettes :

- **Subvention pour renouvellement de l'éclairage public.**

Le budget est modifié de la façon suivante :

En dépenses d'investissement :

-	Compte 020	Dépenses Imprévues	-15 500.00 €
-	Compte 21534 – 8	Opération 89 EP	+54 000.00 €
-	Compte 21311-0	Opération 89 Mairie	+21 500.00 €

En recettes d'investissement :

-	Compte 1328-8	Opération 82 EP	+ 60 000.00 €
---	---------------	-----------------	---------------

L'équilibre budgétaire est équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement à :	4 019 772.84 €
Section d'investissement à :	3 666 151.47 €

soit un total du budget 2022 à 7 685 924.31 €

TAXE SUR LES PUBLICITES EXTERIEURES
--

Vu la délibération du 13/06/2016 relatif à l'application de la TLPE (Taxe Locale sur les Publicités Extérieures) ;

Vu l'évolution des tarifs TLPE (article L2333-9 du CGCT) ;

Rappel :

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple,
- les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. L'encadrement n'est pas taxé.

Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés 2 fois.

Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

Sur proposition du bureau municipal et compte tenu de l'évolution législative sur cette taxe et des nouveaux tarifs, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- **d'appliquer les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 et de suivre l'évolution législative aux tarifs maximaux sauf les exonérations reprises ci-dessous :**

Exonération

- les pré-enseignes (inférieures à 2 m²)

**Montants maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure
(en euros par m² et par an)**

Dispositifs ou supports	jusqu'à 49 999 habitants
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de - de 50 m ²	15,40 € à 16.20 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de + de 50 m ²	30,80 € à 32.40 €
Dispositifs pub. et préenseignes sur support numérique de - de 50 m ²	46,20 € à 48.60 €
Dispositifs pub. et préenseignes sur support numérique de + de 50 m ²	92,40 € à 97.20 €
Enseignes de moins de 12 m ²	Exonération
Enseignes entre 12m ² et 20m ² (exo à 50%)	15.40 € à 16.20 €
Enseignes entre 20 m ² et 50 m ²	30,80 € à 32.40 €
Enseignes à partir de 50 m ²	61,60 € à 64.80 €

ALLOCATION SCOLAIRE COMMUNALE

Une allocation est attribuée en faveur des enfants de la Commune scolarisés à partir de la 6^{ème} et jusqu'à l'âge de 20 ans dans l'année, sous réserve que les parents ne soient pas assujettis à l'impôt sur le revenu.

Environ 50 enfants étaient concernés l'année scolaire dernière.

Sur proposition du bureau municipal et de la commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- **de fixer à 65 € l'allocation scolaire ;**
- **d'imputer cette dépense à l'article 6714-5 « bourses et prix » du Budget Communal.**

FIXATION DES TARIFS

RESTAURANT SCOLAIRE

Vu l'évolution des fournitures de repas selon l'index de la restauration ;

Vu le coût d'un repas en 2021/2022 = 3.49 € après participation de la CAF

Sur proposition du bureau municipal et de la commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer :

- **Le tarif du repas au Quotient Familial à partir du 1^{er} septembre 2022 :**

Tarif 1 = 0 à 720	4,10 €
Tarif 2 = 721 à 1100	4,20 €
Tarif 3 = 1101 à 1500	4,30 €
Tarif 4 = 1501 à 1800	4,40 €
Tarif 5 = plus de 1800 ou sans justificatif	4,50 €
Tarif 6 = extérieurs	5,50 €
Séniors et occasionnel	5,15 €
Allergie avec PAI =	1,50 €

- **pour les enfants allergiques, le repas est fourni par les parents dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé ;**
- **La prestation comprend l'animation de la pause méridienne estimée à 1€ par repas ;**
- **D'encaisser l'ensemble des participations sur la régie municipale.**

GARDERIE SCOLAIRE

Vu le reste à charge de la commune de 0.55 € par garde en 2021/2022 (3 700 €) ;

Sur proposition du bureau municipal et de la commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif suivant, pour la rentrée scolaire 2022 :

- **Tarif au quotient familial**

<i>Tarif 1 = Quotient de 0 à 720</i>	<i>1,10 €</i>	<i>La garde</i>
<i>Tarif 2 = QF 721 à 1100</i>	<i>1,20 €</i>	<i>La garde</i>
<i>Tarif 3 = QF 1101 à 1500</i>	<i>1,30 €</i>	<i>La garde</i>
<i>Tarif 4 = QF 1501 à 1800</i>	<i>1,40 €</i>	<i>La garde</i>
<i>Tarif 5 = QF plus de 1800 ou sans justificatif</i>	<i>1,50 €</i>	<i>La garde</i>
<i>Tarif 6 = extérieurs</i>	<i>2,50 €</i>	<i>La garde</i>

- **Pointage d'une garde de 16h30 à 17h30 puis une seconde garde de 17h30 à 18h30 ;**
- **Le dépassement d'horaire ou exception de cumul AP/garderie vaut 10 gardes par 30 mn afin d'inciter les parents à respecter les horaires ;**
- **Dans le cadre de l'action sociale, les enfants d'agents communaux profiteront de la gratuité lorsque l'agent travaille.**

D'encaisser l'ensemble des participations sur la régie municipale

A P (ACTIVITES PERISCOLAIRES)

Pas d'activités en 2021/2022, le personnel a été utilisé dans le protocole sanitaire Covid ;

Sur proposition du bureau municipal et de la commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la rentrée scolaire 2022 :

- De proposer de nouveau les activités périscolaires les Lundi, Mardi et Jeudi en fin de journée après l'école ;
- De fixer les tarifs au quotient familial par période (selon le nombre de semaines) de la façon suivante sachant que les inscriptions se feront par jour sur la totalité de la période impérativement afin de maîtriser l'encadrement nécessaire :
 - A chaque période, le nombre de semaines sera multiplié par le coût ci-dessus et un prorata de présence sera fait pour la classe découverte des CM2 ;
 - Dans le cadre de l'action sociale, les enfants d'agents communaux profiteront de la gratuité lorsque l'agent travaille ;
 - D'encaisser l'ensemble des participations sur la régie municipale.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Sur proposition du bureau municipal et de la commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la rentrée scolaire 2022 :

- ALSH PETITES VACANCES :

(Coût reste à charge de la commune 9 800 € en 2021/2022)

QUOTIENT FAMILIAL	Tarif par jour ALSH	Soit pour 5 jours ALSH	CANTINE par repas	GARDERIE A la garde
Tarif 1 = QF de 0 à 720	6,60 €	33,00 €	4,10 €	1,10 €
Tarif 2 = QF 721 à 1100	6,80 €	34,00 €	4,20 €	1,20 €
Tarif 3 = QF 1101 à 1500	7,00 €	35,00 €	4,30 €	1,30 €
Tarif 4 = QF 1501 à 1800	7,20 €	36,00 €	4,40 €	1,40 €
Tarif 5 = QF plus de 1800				
Ou sans justificatif	7,40 €	37,00 €	4,50 €	1,50 €
Tarif 6 = extérieurs	8,40 €	42,00 €	5,50 €	2,50 €
Tarif repas pour les allergiques avec PAI			1,50 €	

- ALSH MERCREDI MATIN :

Tarif par jour QUOTIENT FAMILIAL	Tarif par mercredi	GARDERIE à la garde
Tarif 1 = QF de 0 à 720	6.30 €	1,10 €
Tarif 2 = QF 721 à 1100	6.40€	1,20 €
Tarif 3 = QF 1101 à 1500	6.50 €	1,30 €
Tarif 4 = QF 1501 à 1800	6.60 €	1,40 €
Tarif 5 = QF plus de 1800 ou sans justificatif	6.70 €	1,50 €
Tarif 6 = extérieurs	13.00 €	2,50 €

- Les enfants extérieurs seront accueillis dans la limite des places disponibles ;
- Dans le cadre de l'action sociale, les enfants du personnel municipal profiteront de la gratuité de l'accueil lorsque l'agent travaille.
- D'encaisser l'ensemble des participations sur la régie municipale.

ECOLE DE MUSIQUE

Vu le maintien des effectifs (26 élèves) ;

Vu l'augmentation des tarifs l'an dernier, le reste à charge de la commune est cette année de 30 000 € (contre 36 000 € l'an dernier) ;

Sur proposition du bureau municipal et de la commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants, pour la rentrée scolaire 2022, sur 34 semaines de cours :

Musique	Catherinois	Extérieurs
INSCRIPTION ou RÉINSCRIPTION	90 € / an	128 € / an
SUR 9 MOIS (3 trimestres)	Sur 34 semaines	Sur 34 semaines
Eveil musical	5€ /mois	27€ / mois
Formation musicale et instrument	64 € / mois	92 € / mois
Piano Guitare	72 € / mois	104 € / mois
Formation musicale (seule)	33 € / mois	38 € / mois
Formation instrumentale (seule) niveau confirmé	38 € / mois	56 € / mois
Formation instrument spécial (piano ou guitare)	45 € / mois	68 € / mois
Adultes : instrument (+ de 18 ans si pas d'attestation de scolarité)	58 € / mois	63 € / mois
Réduction participants aux ensembles (80% présences minimum)	Gratuité dernier trimestre	néant
Ensemble	gratuit	gratuit
Location d'instrument/9 mois	15 € / mois	15 € / mois

Uniquement pour les Catherinois, possibilité d'un 2^{ème} instrument étudié = avec ajout du coût de la formation instrumentale seule ;

Tout trimestre scolaire commencé est dû.

Tarif dégressif maintenu = - 15% sur enfant supplémentaire

Inscription payable le jour de l'engagement.

Le paiement par prélèvement sera proposé en plus du règlement sur facture et Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place de ces modes de paiement.

GYMNASTIQUE ENFANTINE

Sur proposition du bureau municipal et de la commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants, pour la rentrée scolaire 2022 :

- Cotisation 40 € par an/enfant de Sainte-Catherine (59 enfants)
- Cotisation 52 € pour les extérieurs dans la limite des places disponibles (23 enfants)

GYM DOUCE

Sur proposition du bureau municipal et de la commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants, pour la rentrée scolaire 2022 :

- Cotisation Gym Douce

Habitants 40 € par an ou 2 € la séance

Extérieurs 52 € par an dans la limite des places disponibles

LOCATION SALLES COMMUNALES

Sur proposition du bureau municipal et de la commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants, pour la rentrée scolaire 2022 :

LOCATION	Habitants Au 01/09/2022	Extérieurs Au 01/09/2022
Salle Gérin Pescherie (par niveau)	100 €	200 €
Arrhes réservation Salle Gérin et Pescherie	20 €	50 €
Un couvert complet	1€	1€

Une caution de 500 €/ location est réclamée pour les éventuelles dégradations.

Une caution de 100 € à 500 € est réclamée pour la mise à disposition de matériel (tables, chaises, tonnelles etc...)

Gratuité d'une manifestation par an pour les associations dont le siège social est à Sainte-Catherine (hors cercle de l'amitié pour animation au profit des aînés). Gratuité pour les réunions associatives ou d'intérêt général.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu la demande de la Trésorerie- Service de Gestion Comptable – qui nous indique régulièrement qu'il convient d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables par décision de la banque de France ;

Vu la demande annuelle d'admission en non-valeur ;

Sachant que la non-valeur ne libère pas le débiteur de sa dette envers la collectivité ;

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable à l'admission en non valeur des montants proposés par le Service de Gestion Comptable annuellement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette admission dans la limite de 300 €/an ;**
- **Pour les montants plus élevés, le Conseil sera consulté ;**
- **D'émettre un mandat à l'article 6541 du budget communal chaque année.**

DEMANDE DE SUBVENTION Renouvellement éclairage public

Vu les aides de la FDE62 sur les projets générant des économies d'énergie d'au moins 70% ;

Vu la délibération de la CUA concernant l'attribution d'un fonds de concours communautaire pour la transition énergétique pour le renouvellement des éclairages publics ;

Vu les contraintes budgétaires que rencontre la FDE et les délais attachés à l'instruction des dossiers de subventions ;

Vu le renouvellement de 174 points d'éclairage sur la commune prévu au budget 2022 ;

Sur une estimation de 700€ HT par point lumineux, la commune peut prétendre à un accompagnement de :

Avec la FDE = 200€ de la FDE + 250€ CUA + 250€ commune

Sans FDE = 350€ CUA et 350€ commune

La subvention attendue peut varier de 78 300 € à 60 900 € selon l'accompagnement.

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande de subvention auprès de la FDE62 et de la CUA ;**
- **D'imputer la recette au budget communal**

CONTRAT SERVICE CIVIQUE - Animateur

Vu les besoins en encadrement péri et extrascolaire (cantine, alsh, activités périscolaires, manifestations communales) ;

Vu la possibilité de recruter en service civique un animateur dans le domaine de « Education pour tous – culture et loisirs » ;

Le service civique prend la forme d'un engagement de service civique, l'indemnité versée est de 473.04 €/mois versés par l'Etat et 107.66 € par l'organisme d'accueil.

Le temps de travail envisagé est de 24h par semaine.

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la signature du contrat civique avec l'Etat pour un agent pour 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2022.**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Adjoint d'animation à mi-temps

Vu le contrat vacataire existant depuis plusieurs années sur le temps scolaire pour un agent ;

Vu le besoin d'encadrement pour les activités de cantine, de garderie, d'activités périscolaires, de gymnastique enfantine ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le coût annuel estimé à 12 000 € ;

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'accepter de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par l'ajout d'un adjoint d'animation à mi-temps et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à la signature de l'ensemble des documents nécessaires à ce contrat à compter du 1^{er} septembre 2022.**

Fin de la Séance du 27 06 2022 à 20 h 30